REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme

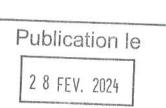
Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

<u>Matière</u>: 3 Domaine et Patrimoine <u>Sous matière</u>: 3.3 Locations

<u>OBJET</u>: Point d'Accès au Droit: mise à disposition de locaux au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude

Décision Nº 2024 - 58



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

CONSIDERANT la convention du 12 avril 2022 renouvelant le Point d'Accès au Droit dans la Commune de Castelnaudary dans l'ancien Palais de Justice,

CONSIDERANT la demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude (MDPH) d'occuper des locaux au Point d'Accès au Droit pour l'organisation de leurs permanences,

CONSIDERANT l'intérêt de pour la Commune de mettre à disposition de la MDPH de l'Aude des locaux pour leurs permanences au Point d'Accès au Droit, dans les locaux de l'ancien Palais de Justice.

DECIDE:

ARTICLE 1 : de signer une convention pour la mise à disposition de locaux au Point d'Accès au Droit, dans les locaux de l'ancien Palais de Justice, au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.

<u>ARTICLE 2</u>: la mise à disposition est consentie à titre gracieux, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, aux conditions énumérées dans la convention.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Maire,

Fait à Castelnaudary, le 21 février 2024,

Patrick MAUGARD